

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 23/03/2009

Réception par le Prefet : 23/03/2009

Publication : 27/03/2009



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS

Chef du Service Administratif de
l'Assemblée 2009

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Participation départementale à la Fête de la Mangue 2009 organisée par l'association "Agriculteurs Français et Développement International" (AFDI68)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L1115-1 à L1115-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la coopération décentralisée,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° CG 2008-5-10-1 du Conseil Général du 11 décembre 2008 relative au budget primitif 2009 des actions de coopération internationale, transfrontalière et européenne,
- VU l'avis de la Commission des Actions et des Relations Internationales du 5 février 2009,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la participation du Département à la quatrième Fête de la Mangue organisée par l'association "Agriculteurs Français et Développement International" du Haut-Rhin (AFDI68) le Dimanche 19 avril 2009 au Lycée Agricole de Wintzenheim, par la mise en place d'un stand et d'une permanence du Conseil Général et l'attribution d'une subvention de 5 000 € pour l'organisation de cette manifestation.

L'incidence financière pour la subvention départementale en faveur de l'association "AFDI68" d'un montant de 5 000 € est prévue sur le programme F714, chapitre 65, fonction 048, nature 6562, opération 2009-F714-9999.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions